



**CONSEIL MUNICIPAL n°2026-06**  
**Vendredi 5 juin 2026 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le cinq juin deux mille vingt-six**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Aurore BRUNOD, M. Daniel COLLOMB, Mme Fabienne GUILLOT HEDOUX, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Stella GIROD, M. Daniel AMATI, M. François DUNAND, Mme Sylvie MONEY, M. Armand PETELLAT, M. Emmanuel LEDOUX, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Olivier BOGNIER, M. Anthony ARCHENAUULT, Mme Claudine GROS, M. Sylvain JUGAND, M. Calogero CREMONE, Mme Nathalie SPADA, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Camille BOURASSET, Mme Martine FRESNO, M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Claude COLLOMBET, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU.

Absents excusés : Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Pouvoirs : Mme Sylvie MARQUES MARTINS à Mme Fabienne GUILLOT HEDOUX.

Secrétaire de séance : M. Anthony ARCHENAUULT

Nombre de conseillers

En exercice : 27      Quorum : 14      Présents : 26      Votants : 27

Date de convocation : 28 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Anthony ARCHENAUULT est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

*M. Claude COLLOMBET tient à remercier M. Daniel COLLOMB pour les informations qu'il a données sur la délibération relative au SDES et tient à préciser que son vote aurait été différent s'il avait eu connaissance de celles-ci avant la mise au vote.*

**ELECTIONS**

**DEL-2026-06-001 : Election des délégués de la commune de la Léchère - Elections sénatoriales 2026**

M. le Maire rappelle que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs.

Le renouvellement du Sénat se fait par moitié tous les 3 ans. Le Département de la Savoie doit donc assurer le renouvellement de ses sénateurs lors des élections qui se dérouleront le 27 septembre 2026.

Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-24 déterminant pour chaque commune du département le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026,

M. le Maire indique qu'il préside le bureau électoral, composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes ; il s'agit de M. François DUNAND, M. Daniel COLLOMB et Mme Stella GIROD, M. Léo CARREAU.

M. le Maire rappelle en outre que M. Anthony ARCHENault a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Il rappelle que le conseil municipal de la Léchère doit élire 12 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste complète soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté qu'une seule liste a été déposée. Un exemplaire de cette liste sera joint au procès-verbal d'élection.

Il est alors procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants                                            | 27 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls                            | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés blancs                          | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés                                 | 27 |

A obtenu :

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Liste SENATORIALES LA LECHERE | 27 voix |
|-------------------------------|---------|

M. le Maire proclame élus les délégués et suppléants suivants issue du vote :

|     |                         |            |
|-----|-------------------------|------------|
| 1.  | Dominique COLLIARD      | Titulaire  |
| 2.  | Aurore BRUNOD           | Titulaire  |
| 3.  | Armand PETELLAT         | Titulaire  |
| 4.  | Sylvie MARQUES MARTINS  | Titulaire  |
| 5.  | Emmanuel LEDOUX         | Titulaire  |
| 6.  | Sylvie MONEY            | Titulaire  |
| 7.  | François DUNAND         | Titulaire  |
| 8.  | Corinne ANDRIOLLO       | Titulaire  |
| 9.  | Olivier BOGNIER         | Titulaire  |
| 10. | Fabienne GUILLOT HEDOUX | Titulaire  |
| 11. | Claude COLLOMBET        | Titulaire  |
| 12. | Nathalie POULIN         | Titulaire  |
| 13. | Anthony ARCHENault      | Suppléant  |
| 14. | Claudine GROS           | Suppléante |
| 15. | Daniel AMATI            | Suppléant  |
| 16. | Stella GIROD            | Suppléante |
| 17. | Marc DUCOURTIL          | Suppléant  |

## ADMINISTRATION GENERALE

### **DEL-2026-06-002 : Composition des commissions communales suite à la démission de M. Michel FAVRE, conseiller municipal**

M. le Maire rappelle que les commissions municipales ont été créées et formées lors du conseil municipal du 27 mars 2026.

A la suite de la démission de M. Michel FAVRE de son mandat de conseiller municipal, et à l'arrivée de M. Claude COLLOMBET au sein du conseil municipal, il convient de désigner ce dernier au sein des commissions municipales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Claude COLLOMBET en qualité de membre des commissions municipales suivantes :

- Commission Vie associative
- Commission Tourisme et thermalisme

## AFFAIRES FINANCIERES

### **DEL-2026-06-003 : Budget Lotissement derrière le Chêne Pussy – Régularisation affectation du résultat 2017**

M. Daniel Collomb, adjoint aux finances, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une écriture de régularisation sur le budget annexe Lotissement derrière le Chêne à Pussy.

Par délibération n°DEL-2018-02-009 en date du 23 mars 2018, l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 d'un montant de 0.62 € a été affectée en recette de la section d'investissement au compte 1068.

La recette budgétaire au compte 1068 n'est pas appropriée pour les opérations d'aménagement de zones individualisées dans un budget annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

Il convient donc de reprendre la somme affectée au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 1068 chapitre 040 de 0.62 €
- Titre au compte 777 chapitre 042 de 0.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les écritures de régularisation détaillées ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2026-06-004 : Subventions versées aux Associations de Parents d'Elèves dans le cadre des sorties scolaires (cycle ski)**

Mme Aurore BRUNOD, Maire adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal l'intérêt porté à l'apprentissage du ski pour les élèves des écoles de la commune ; il est important que les enfants maîtrisent cette pratique pour leur permettre de travailler dans les différents métiers proposés sur le territoire.

A ce titre, il est donc nécessaire de maintenir les sorties de ski scolaire.

Mme Aurore BRUNOD propose au conseil municipal d'attribuer une subvention aux Associations de Parents d'Elèves des écoles de la commune de la Léchère, correspondant à la prise en charge de ces sorties de ski scolaire, facturées par DSV (Domaine Skiable de Valmorel), soit, pour l'année 2025/2026 :

- ✓ APE de Doucy → **426.30€**
- ✓ APE de Bonneval → **224.20€**
- ✓ APE de Pussy → **890.90€**
- ✓ APE de Notre Dame de Briançon → **525.10€**
- ✓ APE de Petit-Cœur → **938.10€**

*Mme Florine VERJUS demande pourquoi c'est la commune qui participe financièrement et non la CCVA, dans la mesure où la redevance de DSV est perçue par la CCVA.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'un accord entre les trois communes et la CCVA.*

*M. Claude COLLOMBET rappelle l'intérêt à porter aux enfants ; la commune alloue des sommes importantes pour le ski, sans aucune contrepartie pour nos enfants, ce qui est malheureux.*

*M. le Maire rappelle que la commune a fait le choix de soutenir l'activité ski et la pérennité de Doucy station en finançant une partie de la télécabine. M. le Maire précise également que la commune finance les forfaits dans le cadre des sorties scolaires uniquement. La suppression de la gratuité du forfait pour les enfants et des forfaits « gens du pays » a fortement mobilisé les élus et acteurs du territoire sans avoir d'effet pour l'instant.*

*M. Marc DUCOURTIL a constaté que le chiffre d'Affaires de la DSP de DSV est en forte augmentation. La CCVA a-t-elle besoin de cette manne supplémentaire ? la CCVA ne pourrait-elle pas attribuer une subvention supplémentaire.*

*M. Daniel COLLOMB demande des précisions sur cette hypothétique manne évoquée. Il rappelle qu'il n'a pas été constaté d'augmentation significative.*

*M. le Maire rappelle que le rapport d'activité de DSV sera présenté à la CCVA.*

*Il rappelle que la commune participe au financement de la nouvelle télécabine ; à défaut, c'est un télésiège en lieu et place qui aurait été mis en place.*

*M. Claude COLLOMBET dit que les canons à neige, financés par la commune de la Léchère, auraient été déplacés sur la commune des Avanchers !*

*M. le Maire répond que c'est faux. Les canons ont été déplacés pour assurer le retour sur Doucy.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer ces subventions aux APE pour l'année 2025-2026
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget 6574
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### **DEL-2026-06-005 : Délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de Doucy – rapport annuel d'activité et approbation des tarifs**

M. Daniel COLLOMB, Maire adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de Doucy en date du 30 mai 2024 conclu avec la société Vacancéole.

M. Daniel COLLOMB rappelle que, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire produit à l'autorité délégante le rapport annuel d'activité.

*Le rapport reprend les horaires d'ouverture, les tarifs avec une augmentation de 2% en moyenne, la fréquentation. La structure fonctionne avec du personnel (administratifs et maîtres nageurs). La fermeture de la piscine de Valmorel a des conséquences sur la fréquentation (étés 2025 et 2026).*

*Le chiffre d'affaires est de 35.000€, en augmentation de 10%.  
Il est rappelé que la commune passe un contrat d'entretien avec un pisciniste de l'ordre de 30.000€.  
La gestion de l'été 2026 sera compliquée avec, suite aux travaux de la télécabine de Combelouvière, deux opérateurs sur 3 non ouverts dont Fais tes vacances.*

Il présente également la proposition de tarifs applicables à compter de l'ouverture estivale 2026 :

|                                  | Proposition de tarifs<br>2026 | Pour rappel tarifs<br>2025 | Variation<br>2026/2025 |
|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------|
| 1 entrée unique adulte           | 8,20€                         | 8,00€                      | +2,50%                 |
| 1 semaine adulte                 | 29,50€                        | 29,00€                     | +1,72%                 |
| 1 entrée enfant unique 4-12 ans  | 6,20€                         | 6,00€                      | +3,33%                 |
| 1 semaine enfant 4-12 ans        | 21,50€                        | 21,00€                     | +2,38%                 |
| Enfant < 4 ans (gratuit)         | 0,00€                         | 0,00€                      | 0,00%                  |
| Carte saison adulte              | 88,50€                        | 88,00€                     | +0,57%                 |
| Carte saison enfant 4-12 ans     | 73,50€                        | 73,00€                     | +0,68%                 |
| Carte 10 entrées adulte          | 63,40€                        | 63,00€                     | +0,63%                 |
| Carte 10 entrées enfant 4-12 ans | 49,20€                        | 49,00€                     | +0,41%                 |

*Mme Nathalie POULIN demande si ces tarifs s'appliquent pour tous, sans différence pour les locaux.  
M. Daniel COLLOMB répond que les tarifs sont définis pour ne pas pénaliser les locaux (cartes).*

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2025
- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2026
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2026-06-006 : Délégation de service public pour l'exploitation du bar - restaurant « le Rognolet » de la Maison de Celliers – rapport annuel d'activité et approbation des tarifs**

M. Daniel COLLOMB, Maire adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bar – restaurant « Le Rognolet » de la Maison de Celliers en date du 28 novembre 2023 conclu avec Madame Rachel VILLEMIN.

M. Daniel COLLOMB rappelle que, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire produit à l'autorité délégante le rapport annuel d'activité.

*Le chiffre d'affaires est en augmentation, bonifié par la fréquentation des ouvriers affectés à la construction de la micro centrale du Crozat.*

M. Daniel COLLOMB informe également que la délégataire ne souhaite pas augmenter les prix et maintient pour 2026 les tarifs appliqués depuis la saison estivale 2025.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2025
- Prend note du maintien pour 2026 des tarifs appliqués depuis la saison estivale 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTIONS

### **DEL-2026-06-007 : vente de titres de transport régional TER AURA à France Services – approbation du contrat Relais local Convention SNCF vente de titres**

M. le Maire informe que SNCF VOYAGEURS TER accompagne les Régions dans leur ambition de faciliter les modalités d'achat, par les clients, des titres de transport TER au niveau local en s'appuyant notamment sur un réseau de partenaires publics ou privés, ci-après dénommés « Relais Local de Vente », bien implantés localement sur des territoires dépourvus d'alternative de distribution physique.

A cette fin, SNCF VOYAGEURS a développé des solutions informatiques permettant à des Relais Locaux de Vente d'offrir la possibilité pour les clients d'acheter des titres de transport.

Pour la Léchère, ce relais est implanté au sein de la Maison France Services de Notre Dame de Briançon

Le contrat proposé a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Relais Local de Vente est habilité par SNCF VOYAGEURS, sans que cette dernière ne lui accorde d'exclusivité, à permettre la vente de titres de transport auprès des clients.

Il précise notamment les modalités :

- d'obtention de la qualité de Relais Local de Vente,
- de mise à disposition de la solution informatique, des équipements et bobineaux,
- de vente par le Relais Local de Vente des titres de transport,
- de rémunération du Relais Local de Vente.

*Mme Martine FRESNO constate que la commission versée passe de 2.8 à 2.7%.*

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat Relais local pour la vente de titres de transport régional à passer avec SNCF VOYAGEURS
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2026-06-008 : Glissement de terrain lieudit Doucy Raclaz - Convention financière avec le Département de la Savoie pour prise en charge des travaux affectant une partie du territoire communal et la voie communale n°12**

M. le Maire rappelle que le versant supportant le hameau de Doucy - Raclaz est affecté par un glissement historique au lieu-dit Grépon. Ce glissement affecte certaines habitations du hameau, les réseaux ainsi que la voie communale VC n°12 (ex RD95A).

Cette voie a été déclassée du domaine départemental et reclassée en VC n°12 dans le domaine communal par délibération du 23 avril 2007. Toutefois, le Département s'est engagé par une convention conclue le 27 mai 2003 avec la commune de La Léchère et la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche à apporter un soutien financier à hauteur de 50% pour les opérations de maîtrise d'œuvre et de travaux qui pourraient concerner à l'avenir la nouvelle VC n°12 dans l'hypothèse d'une réactivation du glissement de terrain historique du Grépon.

Or depuis l'automne 2020, le glissement de Grépon s'est réactivé, des fissures apparaissant sur la demi-chaussée amont de la VC n°12 et à proximité de certaines maisons. Les premiers constats ont été faits par la commune qui a diligenté une étude géologique (mission G5) au bureau d'étude SAGE en 2022 (RP11504-2). Un certain nombre de reconnaissances a été réalisé et un protocole de suivi du glissement proposé, comprenant notamment des suivis géologiques et topographiques. Des travaux de reprise de la chaussée de la VC12 sont également nécessaires et une étude de type G2AVP à lancer pour étudier une remise à niveau plus pérenne de cet axe.

La convention proposée a pour objet la prise en charge d'une partie du financement du Département à la Commune pour la réalisation du suivi géologique et géophysique du Glissement du Grépon et des travaux de reprise de chaussée et d'étude d'une solution plus pérenne pour la partie concernant la VC n°12.

Le montant du projet s'élève à 109 610,00 € hors taxes maximum.

Le Département participe à hauteur de 50% de ce montant, soit une participation pour l'année 2026 de 54 805,00 € maximum.

*Mme Nathalie POULIN demande si une information va être faite aux habitants, car des personnes sont inquiètes suite à l'évacuation des maisons.*

*M. le Maire répond qu'une réunion publique sera organisée quand la commune aura tous les éléments pour communiquer.*

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention financière à passer avec le Département de la Savoie
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2026-06-009 : Convention de servitudes avec ENEDIS – Notre Dame de Briançon**

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par le bureau d'étude SINAT, mandaté par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les parcelles concernées, situées au lieu-dit « Barlet » sont cadastrées section 0A n°11, 0A n°12 et 0Y n°76.

Il est à noter que les parcelles section 0A n°11 et 0A N°12 relèvent du régime forestier.

Les conventions correspondantes ont été établies par ENEDIS afin de définir les conditions de cette autorisation d'implantation ainsi que les droits de servitudes afférents, étant précisé qu'elles sont conclues moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 310€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par le bureau d'étude SINAT et, par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales cadastrées section 0A n°11, 0A n°12 et 0Y n°76 ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ci-annexées avec ENEDIS ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2026-06-010 : Convention relative à la capture, l'identification, la stérilisation et la prise en charge des chats errants et subvention à l'association PATTES A PATTES SOLIDAIRE**

Mme Claudine GROS informe l'assemblée de la prolifération de chats errants sur le territoire communal et qu'il convient de trouver une solution pour remédier à ce problème.

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) notamment l'article L211-27,

Considérant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune,

Considérant l'objectif du projet de convention proposée avec l'association PATTES A PATTES SOLIDAIRES qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ni détenteur, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès d'un vétérinaire,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention financière à passer avec l'association PATTES A PATTES SOLIDAIRES pour une durée d'un an, qui pourra être renouvelée par tacite reconduction 3 fois. Celle-ci s'occupe de la stérilisation des chats afin d'éviter leur prolifération sur la Commune
- Décide de verser une subvention de 2 500 € par an
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget au 6574
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **DEL-2026-06-011 : Lotissement de Pussy - Vente du lot n°15**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le permis d'aménager délivré le 30 juillet 2012 pour la création d'un lotissement à Pussy et les modifications successives du 11 mars 2014 et 04 juillet 2019.

Quelques lots restent à la vente (lots 1, 2, 10 et 15). Par courrier en date du 23 novembre 2025 Madame Amélie VALLIER et Monsieur Gaël PECOUL se sont portés acquéreur du lot n°15.

Ce lot est constitué des parcelles XR 526, 530, 536 et 538 pour une contenance totale de 882 m². Une promesse de vente a été signée le 29 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le permis d'aménager délivré le 30 juillet 2012, modifié les 11 mars 2014 et 04 juillet 2019 ;

Vu la promesse de vente signée le 29 janvier 2026 ;

Vu le permis de construire accordé le 22 mai 2026 pour la construction d'une maison individuelle d'habitation ;

Vu l'avis du Domaine en date du 05 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente à Mme Amélie VALLIER et M. Gaël PECOUL des parcelles XR 526, 530, 536 et 538 constituant le lot n°15 au lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy au prix de 36 474.40 € HT auquel s'ajoutent la TVA au taux en vigueur à la date de la signature de l'acte et éventuellement la TVA sur marge selon les modalités d'acquisition des parcelles de terrain constituant le lot, soit un total de 42 638.55 € TTC ;
- Dit que l'Etude Alpine 3V, notaires à Moûtiers, a été désignée pour établir l'acte de vente correspondant,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DEL-2026-06-012 : Droit à la formation des élus**

M. le Maire rappelle que l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.



Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera ultérieurement annexé au compte financier unique (CFU). Il donnera lieu à un débat annuel concerté entre élus sur la formation des membres du conseil municipal.

Les formations ne pourront être assurées que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

L'article L 2123.13 énonce : « indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123.1, L 2123.2 et L 2123.4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à *vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection* ».

L'article 2123.14 énonce : « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. »

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Si le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, le montant réel quant à lui ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

De plus, après les modalités de l'exercice de ce droit, le conseil municipal doit également déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire, il est proposé que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement
- Elaboration d'un plan de formation : les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. L'objet de la formation demandée devra être en adéquation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.
- Dans un souci d'optimisation du plan de formation des élus, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée. Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée dans l'ordre suivant :
  1. Maires délégués(ées) dans leur domaine de compétence
  2. Elus(es) ayant délégation demandant une formation sur leur matière déléguée
  3. Elus(es) responsable d'une commission municipale demandant une formation sur leur matière
  4. Elus(es) qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
  5. Nouvel(le) élu(e) ou élus(es) n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtraient un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

Les thèmes suivants sont éligibles :

- ✓ les fondamentaux de l'action publique locale
- ✓ la cohésion de l'équipe municipale
- ✓ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions dans leurs dimensions techniques (urbanisme, finances, commande publique, participation citoyenne, intercommunalités, informatique, RGPD, ressources humaines, éducation...)

- ✓ les formations généralistes de savoir-faire et savoir-être (communication et réseaux sociaux, prise de parole en public...)

M. le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée annuellement à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte financier unique (CFU).

A titre informatif, il est précisé que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIFE). Ce dispositif, géré par la Caisse des dépôts et consignations, est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus (1%).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus
- Approuve le règlement intérieur de la formation des élus ci-annexé
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DEL-2026-06-013 : Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire propose de créer un emploi supplémentaire destiné aux jeunes durant la période estivale (juillet-août)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet (34h/semaine), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C,
- Précise que le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique (C1),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **DEL-2026-06-014 : Modification du tableau des emplois permanents n°2026-02**

M. le Maire indique que la délibération 2023-08-016 du 15/09/2023 a porté création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à 33h00,

Pour des raisons d'organisation, il est nécessaire de faire évoluer à la baisse le nombre d'heures de service de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et de porter la nouvelle quotité de temps de travail à 31h15.

Il précise que cette modification n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire nommé sur le poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de M. le Maire
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

| Type de document             | Date       | Objet                                                                                                                                          |
|------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision du maire n°2026-014 | 28/04/2026 | Convention d'occupation marché de la station thermale                                                                                          |
| Décision du maire n°2026-016 | 28/04/2026 | Défense des intérêts de la commune confiée à la CDMF Avocats – requête présentée par Mme TURCHET Barbara                                       |
| Décision du maire n°2026-017 | 07/05/2026 | Avenant au bail de location à titre précaire des bureaux n°105 et 106 à usage professionnel sis au pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon |
| Décision du maire n°2026-018 | 20/05/2026 | Bon de commande – traitement de l'eau et entretien des plages et abords (espaces verts) Piscine Doucy                                          |
| Décision du maire n°2026-019 | 22/05/2026 | Avenant à la convention de mise à disposition du terrain AC 103 – Notre Dame de Briançon                                                       |
| Décision du maire n°2026-020 | 22/05/2026 | Contrat d'occupation à titre précaire à l'ancienne mairie sise à Celliers                                                                      |
| Décision du maire n°2026-021 | 26/05/2026 | Bon de commande – reprise glissement route Lachat Bonneval                                                                                     |

## INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

*M. le Maire informe le conseil municipal :*

- *La commune a reçu une pétition concernant l'arrêté de circulation sur la route de la Contamine consécutif aux travaux du secteur du Champ du comte. Une rencontre est organisée le 9 juin en mairie avec les représentants des signataires et les services du département afin d'échanger sur les attentes des signataires et les moyens mis en place pour assurer la sécurité de tous les usagers*

*M. Marc DUCOURTIL dit que des horaires pourraient être aménagés sur ce sens interdit pour riverains. Il demande que le point soit étudié mais respecte le souci de sécurité.*

*M. le Maire rappelle que cette réglementation a été mûrement réfléchie et étayée par des éléments factuels. L'arrêté pris garantit la sécurité des riverains.*

*Pour terminer, M. le Maire se réjouit que les travaux en cours soient enfin engagés et financés par le Département, afin de sécuriser cette zone. Il rappelle que le montant total des travaux est d'environ 4.5 millions d'euros, qu'ils sont portés par le Département et l'Etat.*

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Claude COLLOMBET évoque les travaux sur le réservoir d'eau de Petit Cœur.  
M. le Maire rappelle les travaux sur le réseau d'eau par la CCVA  
M. Claude COLLOMBET informe enfin de la mise en place des compteurs Linky et de l'absence de communication.
- M. Marc DUCOURTIL revient sur le Comité de Suivi de Site (CSS) d'Ugi'Ring. Il précise que sa réunion est prévue en 2026, mais il n'y a pas de date arrêtée à ce jour. En tant que président de ce Comité, M. le Maire doit fixer la date de réunion et la convoquer.
- M. le Maire précise qu'il connaît son rôle, que les travaux n'ont pas encore commencé sur le site et que le prochain CSS sera organisé en fonction de l'évolution des travaux ;
- M. Daniel COLLOMB précise qu'un nouveau conseil d'administration a été installé à l'office de tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche.

- M. Daniel AMATI informe que la gendarmerie a transmis des données sur la délinquance sur la commune. La commune de la Léchère reste préservée.
- Mme Claudine GROS rappelle la proposition d'organisation d'une journée dans les forêts communales le 26 septembre 2026 avec souhait de l'organiser chaque année en tournant sur les communes déléguées. L'idée est de fédérer les bonnes idées.  
Une journée de nettoyage des villages est également fixée au 17 octobre 2026.  
La commission Patrimoine s'est réunie. Un concert de musique baroque est organisé au mois d'août 2026. La commission recense les éléments intéressants en matière de patrimoine.
- M. Olivier BOGNIER rappelle la nouvelle édition du Team Bostet ce 6 juin 2026. Il s'agit d'un bel évènement avec de nombreux participants, une belle couverture médiatique. Il tient à remercier les bénévoles sans qui les évènements ne pourraient être organisés.
- M. Léo CARREAU remercie la commission Environnement pour son dynamisme.  
Il rappelle la journée d'inauguration du maraicher de Bellecombe ce samedi 6 juin 2026.
- Mme Stella GIROD informe que la commission Vie associative travaille sur le projet d'organisation d'un forum des associations le 19 septembre 2026.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h15

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n°2026-06-001 à n°2026-06-012, :**

**Le Maire de La Léchère  
Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance  
Anthony ARCHENAUT**

